



**Politique n° 10**  
**Document officiel**

**Formation et perfectionnement des professionnels(les) de  
l'éducation**

**Document adopté par le conseil d'administration  
le 28 août 2023  
par la résolution n° CA 007 - 2023 08 28**

## **Table des matières**

3 U p D P E X O H

3 U R F p G X U H V

5 q J O H V G H I R Q F W L R Q Q H P H Q W

\$ Q Q H [ H

\$ Q Q H [ H

\$ Q Q H [ H

## **Formation et perfectionnement des professionnels(les) de l'éducation**

**la convention collective en vigueur:**

### **2 Procédures**

**Pour utiliser un budget relevant du comité paritaire, le professionnel est tenu de suivre la démarche suivante:**

- 21 Remplir le formulaire « Demande d'autorisation du supérieur immédiat » (Annexe 1) afin d'obtenir l'autorisation de suivre la formation demandée**
- 22 Remplir le formulaire électronique « Demande de participation à une activité de**

**au professionnel concerné, indiquant l'acceptation ou le refus et le montant alloué par le comité, s'il y a acceptation.**

- 23 Pour être remboursé, le professionnel remplit et retourne le formulaire « Formulaire de remboursement - Frais de voyage et de séjour » (Annexe 3) par courrier électronique avec les pièces justificatives nécessaires (reçus des frais d'inscription et d'hébergement) au secrétaire trésorier du CPL.**
- 24 Une fois approuvé par le secrétaire trésorier, le rapport de dépenses est envoyé au**



**34 Frais de séjour et de déplacement autorisés**

**Les barèmes autorisés aux fins de calcul sont les mêmes que ceux acceptés dans la politique « Frais de déplacement et de séjour » du Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs.**

**35 Gestion du budget de perfectionnement**

**En vertu de la convention collective en vigueur, le montant alloué annuellement à chaque professionnel à temps plein (au prorata pour un professionnel à temps partiel) est à sa disposition pour toute activité de perfectionnement à laquelle il choisit de participer. Ce montant est cumulatif jusqu'à un plafond déterminé annuellement par le comité à la suite de la consultation des membres.**

**En cas de dépassement du plafond, l'excédent est automatiquement transféré dans un fonds commun géré par le comité paritaire. Ce fonds pourra servir à des besoins collectifs pour l'année scolaire en cours ou être redistribué à l'ensemble du personnel professionnel concerné, selon la décision du comité paritaire prise lors de la première rencontre de l'année scolaire.**

**Pendant le congé d'un professionnel (un congé sans traitement, un congé pour maternité, ou autre), le montant alloué continuera d'être versé à son nom jusqu'à concurrence du plafond. À son retour en poste, le professionnel pourra ainsi utiliser le montant cumulé. Toutefois, advenant sa démission, le total du montant sera versé au fonds commun.**

**Le secrétaire trésorier du CFL fournit l'information relative à l'état du budget et un rapport écrit est déposé chaque année lors de la première réunion.**

**36 Avance de fonds**

**Le comité n'autorise aucune avance de fonds pour quelque raison que ce soit.**

**37 Entrée en vigueur**

**Ces dispositions entrent en vigueur dès l'adoption au conseil d'administration.**

**Annexes**

**Annexe 1- Demande d'autorisation du supérieur immédiat**

**Annexe 2- Demande de participation à une activité de perfectionnement**

**Annexe 3- Formulaire de remboursement - Frais de voyage et de séjour**



Anne xe 1

### Demande d'autorisation du supérieur immédiat

Nom :	Matricule :
Titre de l'activité :	
Date - Lieu :	Date :                          Lieu :
Description de l'activité <sup>(1)</sup> :	
(1) Préciser en quoi le perfectionnement est en lien avec la tâche professionnelle .	
Coût total estimé :	
Autorisation du supérieur immédiat :	Date                          Nom du supérieur immédiat

NOTE : Toute demande incomplète sera retournée à la requérante ou au requérant.  
Joindre le programme de perfectionnement requis.

		Date : _____	Lieu : _____
		a) inscription : _____	Sous-total : _____
		b) séjour : hébergement (incl. repas) : _____	
		c) déplacement : _____	
		d) divers (spécifiez) : _____	
		Note : Les pièces justificatives sont exigées (reçus des frais d'inscription et d'hébergement)	
		Personne -ressource	
		a) honoraires : _____	Sous-total : _____
		b) séjour et déplacement : _____	
		c) autres : _____	
		COÛT TOTAL DE L'ACTIVITÉ : _____	
Autres informations :			

